

milieu du xvii^e siècle. Encore ces derniers étaient-ils cantonnés dans l'îlot artificiel de Deshima, créé en 1635 dans la baie de Nagasaki. Vers 1780, un navire de commerce japonais fit naufrage à l'île Amtchitka, une des Aléoutiennes : l'équipage et son commandant RODAÏ furent sauvés et conduits à Irkoutsk, où ils résidèrent pendant une dizaine d'années. L'impératrice CATHERINE pensa alors qu'on pourrait profiter du renvoi de ces Japonais chez eux pour établir avec le gouvernement du Shogoun des relations commerciales. En conséquence, le général PIHL, Gouverneur Général de la Sibérie, reçut l'ordre de choisir comme envoyé au Japon une personne plutôt d'un rang inférieur, porteur de présents en son nom (à lui Pihl) et non en celui de l'impératrice ; en outre, le commandant du navire employé dans la circonstance ne devait être ni hollandais ni anglais. Par suite de ces ordres, le gouverneur Pihl choisit comme envoyé le lieutenant LAXMAN, qui s'embarqua sur le transport *Catharina*, commandé par le pilote LOVZOV, qui fit voile d'Okhotsk pour le Japon en automne 1792. Nous traduisons ces détails presque littéralement de la relation de GOLOVNIN. Laxman débarqua sur la côte nord de l'île de Yeso, et passa l'hiver dans le petit port de Nemuro. L'été suivant, se conformant au désir des Japonais, il entra dans le port d'Hakodate, au sud de Yeso, d'où il se rendit par terre à Matsumai (Foukouyama), à trois jours à l'ouest d'Hakodate, près du Tsugarou seto, qui sépare Yeso de Hondo. Laxman ouvrit là avec les fonctionnaires japonais envoyés de la capitale des négociations, à la suite desquelles le gouvernement shogounal fit la déclaration suivante :

« 1^o Quoique les lois du Japon ordonnent que tous les étrangers qui pourraient débarquer à n'importe quel point de la côte du Japon, le port de Nagasaki excepté, seraient faits prisonniers et condamnés à la détention perpétuelle, ces châtimens infligés par les dites lois ne seront pas mis en force contre les Russes dans le cas présent, car ils ignoraient l'existence de ces réglemens et ils ont amené avec eux des sujets japonais qu'ils ont sauvés sur leur propre côte ; et il leur sera permis sans délai ou molestation de